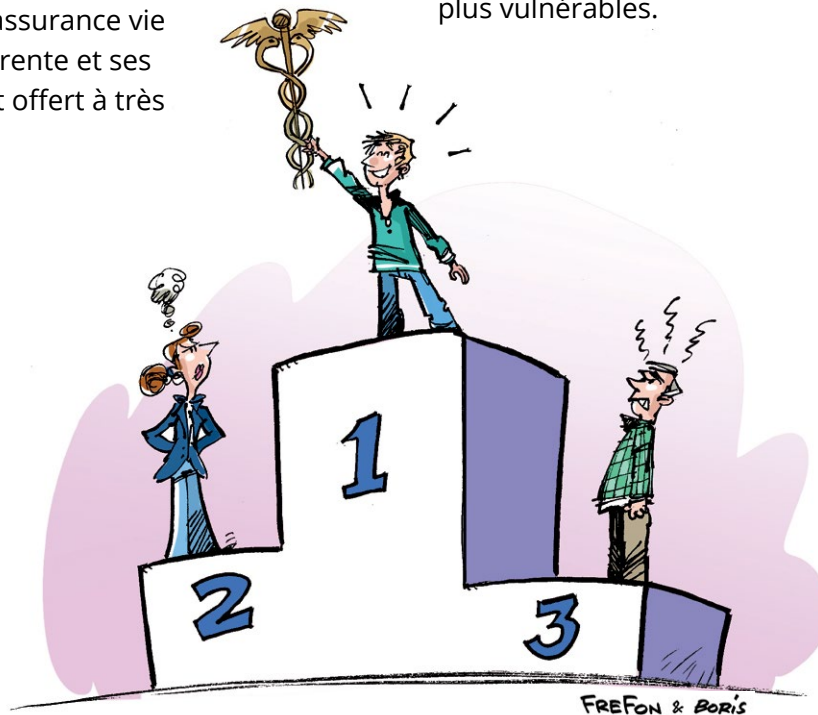


# ASSURANCE COLLECTIVE CSQ : UNE PROTECTION SUPÉRIEURE

Le régime d'assurance collective de la CSQ  
couvre la majorité des membres de la Centrale.

- ✓ Ce régime est doté d'une souplesse unique : trois régimes d'assurance maladie sont offerts – vous choisissez votre niveau de protection selon vos besoins (Maladie 1, 2 ou 3).
- ✓ Tous les régimes d'assurance maladie offrent l'assurance voyage avec assistance et l'assurance annulation, ainsi qu'une assurance médicaments plus large et plus généreuse que celle offerte dans le régime public d'assurance médicaments.
- ✓ Un régime facultatif d'assurance vie pour la personne adhérente et ses personnes à charge est offert à très faible coût.
- ✓ Ce régime comporte un **avantage exclusif incomparable en assurance salaire de longue durée (régime B)** : en cas d'invalidité de longue durée, vous bénéficiez d'une protection jusqu'à 65 ans si vous êtes dans l'incapacité d'accomplir les tâches habituelles de votre emploi d'origine.
- ✓ Le régime d'assurance collective de la CSQ est construit de façon à protéger les membres qui vivent des situations précaires qui les rendent plus vulnérables.



**Dans certaines conventions collectives, c'est un autre régime qui est offert.** C'est le cas notamment pour quelques groupes hors loi 37 et les groupes affiliés à la FIPEQ (Fédération des intervenantes en petite enfance du Québec). Il est à noter que les responsables d'un service de garde disposent d'un régime exclusif, dont la CSQ est aussi preneur.

À la CSQ, une équipe de conseillères et conseillers s'occupe spécifiquement des dossiers d'assurance et offre une assistance en cas de problème.